

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE de LA CHAPELLE D'AUREC
n° 2024.02.02

Séance du 15 Octobre 2024

Nombre de membres : - en exercice : 10 Date de la convocation :
- présents : 9 03 Octobre 2024
- excusée : 1

L'an deux mil vingt quatre le quinze octobre à 18 h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire et Présidente.

Présentes : Caroline DI VINCENZO, Présidente du CCAS et Maire de La Chapelle d'Aurec
Marie-Josèphe CARROT, Ghislaine LEBUY, Marie-Claude LOPEZ, Stéphanie BLANCHARD,
Françoise GUERRIERI, Yvette CHOL, Véronique JANUEL, Jocelyne MONTET.

Excusée : Gisèle ROYER

Objet de la délibération :
LOCATIONS TERRAINS A TITRE
PRECAIRE
Année 2024

Madame la Présidente du C.C.A.S. propose à la Commission Administrative de fixer le montant des locations de terrains consenties à titre précaire pour l'année 2024.

Il est précisé que l'indice national des fermages s'établit pour 2024 à 122,55 (arrêté du 17 juillet 2024) et rappelle que celui de l'année 2010 (indice de référence) s'élevait à 98,37.

La Commission Administrative du C.C.A.S, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✓ décide de fixer, pour l'année 2024, le montant des locations de terrains consenties « à titre précaire » comme suit :

Locataires	lieu-dit	Réf. des terrains			Loyers de référence	Loyers 2024
		Nvelles réf	(anciennes réf)	Superficie		
M & Mme Perrier	La Sagne	C 676		18 a 16 ca	113,00 €	$\frac{113,00 \times 122,50}{98,37} = 140,78 \text{ €}$
	La Sagne	C 679		14 a 99 ca		
	La Sagne	C 682		2 a 03 ca		
	Peyre Blanche	D 315	D 118	1 ha 12 a 10 ca		
	Peyre Blanche	D 316	D 166	29 a 94 ca		
GAEC PEM	Le Bay	AC 5	B 872	74 a 75 ca	70,09 €	$\frac{70,09 \times 122,50}{98,37} = 87,32 \text{ €}$
	Lachaud	AE 95 (partielle)	A 1669 (partielle)	46 a 75 ca		

- ✓ charge Madame le Maire d'émettre les titres de recette correspondants et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le 22/10/2024 et publication le 22/10/2024

La Présidente



Caroline DI VINCENZO
Maire de La Chapelle d'Aurec